



Ville de Thier

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

- N°2 -

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 063-216304303-20251007-251007\_2-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **21**

Procurations : **10**

Nombre de conseillers absents : **2**

**OBJET :**  
**Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur la Commune de THIERS entre la Ville et GRDF**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Hélène BOUDON, 1<sup>e</sup> Adjointe ;

Étaient présents :

Hélène BOUDON, Présidente de séance,  
Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE,  
Martine MUÑOZ, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,  
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Stéphane RODIER, Maire à Hélène BOUDON ;  
Claude GOUILLON-CHENOT à Vincent PETITJEAN ;  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;  
Christophe MANKA à Pierre CONTIE ;  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;  
Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;  
Monique DURAND-PRADAT à Catherine PAPUT ;  
Sophie DELAIGUE à Pierre SUREDA ;  
Pépa CAENEN à Marine MUÑOZ ;  
Claire JOYEUX à Philippe BARRAU ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

David DEROSSIS



C.M. 07.10.2025

- N°2 -

**RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LA COMMUNE DE THIERS ENTRE LA VILLE ET GRDF**

- Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif ;
- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive ;
- **Considérant** que la Commune de THIERS dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF ;
- **Considérant** que les relations entre la Commune de THIERS, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 20/06/1996 pour une durée de 30 ans.
- **Considérant** que ce contrat arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler ;

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence ;

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte ;
  - o GRDF développe le réseau de gaz pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants ;
  - o Le cahier des charges comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année ;
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz ;



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 063-216304303-20251007-251007\_2-AR

S<sup>2</sup>LO

C.M. 07.10.2025

- N°2 -

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz sur la commune pour une durée de 30 ans ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

David DERROSSIS

La Présidente de séance,

Hélène BOUDON



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 063-216304303-20251007-251007\_2-AR

